

# SYNTHÈSE POUR LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN : PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN VILLE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE

## COVID-19



### PRÉ-REQUIS :

- Les matériels doivent être disponibles (masques pour les professionnels **et** les patients)

## SOCLE RÉGIONAL DE LA DOCTRINE

### • Dans le contexte du COVID, en cas de symptômes grippaux (fièvre et toux ou difficulté respiratoire)

- Contacter son médecin traitant pour une prise en charge aux horaires d'ouverture des cabinets
- Ne pas se rendre dans les services d'urgence, centre de soins non programmés, ni appeler SOS

### • En cas de symptômes graves :

- Les personnes doivent appeler le 15 et ne pas se déplacer en cabinet médical ou aux urgences.

### CONDUITES À TENIR POUR LES MÉDECINS :

#### • Rappeler :

- Qu'il existe un numéro vert : 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24H/24)
- Que les personnes ne doivent pas se rendre aux urgences de l'hôpital
- Qu'en cas de contact avec un cas confirmé et l'absence de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires,...) :
  - Surveiller leur température 2 fois par jour ;
  - Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
  - Se laver les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique

- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)

- Éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)

- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)

- Travailleurs/étudiants : possible de retourner travailler en l'absence de symptômes. Si possible, privilégier le télétravail

## GRANDES LIGNES DE LA DOCTRINE HAUT-RHINOISE

### En journée / jours ouvrables :

- Appel au médecin traitant.
- Appel au C15 pour les cas graves et s'il n'y a pas de médecin traitant disponible

### En dehors des jours et horaires ouvrables :

- Appel au C15
- Mesures transitoires de confinement au domicile jusqu'au prochain jour ouvrable pour prise en charge ambulatoire

### 4 points d'attention :

- Il n'y a plus de notion d'éviction des cas contacts : plus de quatorzaine pour les personnes revenant d'une zone à risque.
- Dans le cadre des fermetures d'écoles et de structures, **les médecins n'ont pas à délivrer d'arrêts de travail pour les parents**. Il existe une procédure à faire par l'employeur sur le site AMELI [<https://declare.ameli.fr>]
- Dans le cadre des fermetures d'écoles et de structures, les professionnels de santé libéraux qui doivent garder leurs enfants chez eux, doivent contacter l'Assurance maladie : contact numéro national assurance maladie 0811 707 133 (prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence)
- Seront testés en priorité les cas graves hospitalisés et les personnels soignants malades

## POINT DE SITUATION SUR L'APPROVISIONNEMENT EN MASQUES ET GEL HYDRO-ALCOOLIQUE

- Dans l'attente d'un réapprovisionnement des officines, les établissements sanitaires (GHRMSA et HCC) seront dotés de masques à distribuer aux professionnels libéraux. Les médecins généralistes seront prioritairement approvisionnés.
- Gel hydro-alcoolique : arrêté du 6 mars 2020 permettant aux pharmaciens d'officine de fabriquer du gel hydro-alcoolique et encadrement des prix de vente.

Les dates et lieux d'approvisionnement seront communiqués au fil de l'eau.